



Avec la libéralisation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel et la suppression de certains tarifs réglementés de vente, les communes doivent procéder à des marchés publics. Pour leur éviter ces procédures contraignantes de mise en concurrence, le SIEDA leur propose de les prendre en charge et de leur faire bénéficier de tarifs compétitifs en regroupant leurs demandes au niveau interdépartemental.

Le groupement et ses avantages

Le SIEDA se propose de centraliser les besoins des différents acheteurs publics au sein d'une procédure unique, via un groupement d'achat porté par les syndicats d'énergie d'Occitanie. Il évite ainsi la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres. Mais surtout, la massification des volumes proposés stimule la concurrence et permet ainsi d'obtenir les meilleures offres, tout en assurant aux membres du groupement une sécurité juridique.

Types d'énergie proposée

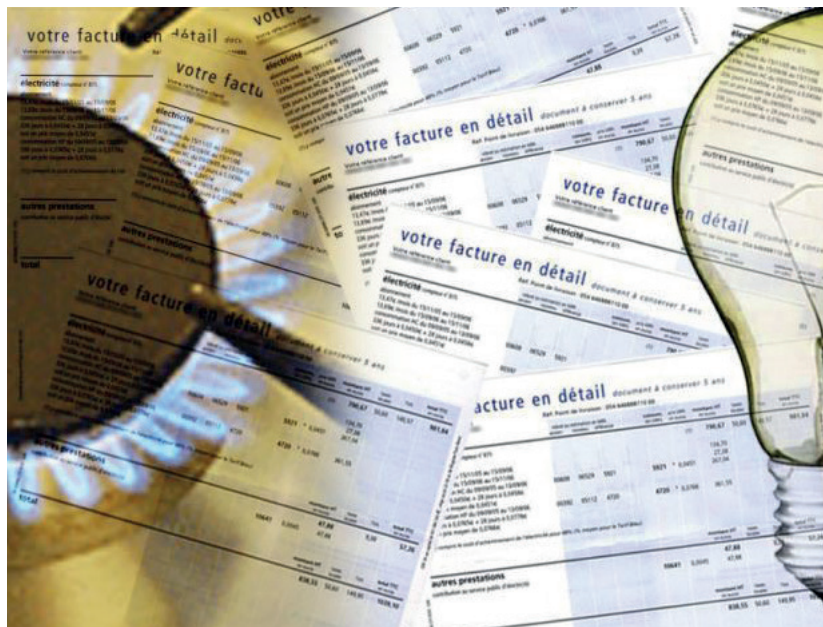
Sont **concernés tous les contrats** qu'ils soient au tarif réglementé de vente (TRV) ou non :

- d'**électricité** (choix entre énergie issue de source renouvelable ou non)
- d'**éclairage public**
- de **gaz naturel**

Sont exclus : les contrats de propane, fuel et bois.

Qui peut adhérer ?

- Les personnes morales de droit **public**
 - Communes
 - Groupement de communes
 - Autres collectivités
 - CCAS...
- Les personnes morales de droit **privé**
 - Bailleurs sociaux
 - Établissements d'enseignement
 - Établissements santé
 - Maisons de retraites
 - Société d'Économie Mixte ...
- Les entreprises ne peuvent pas adhérer.



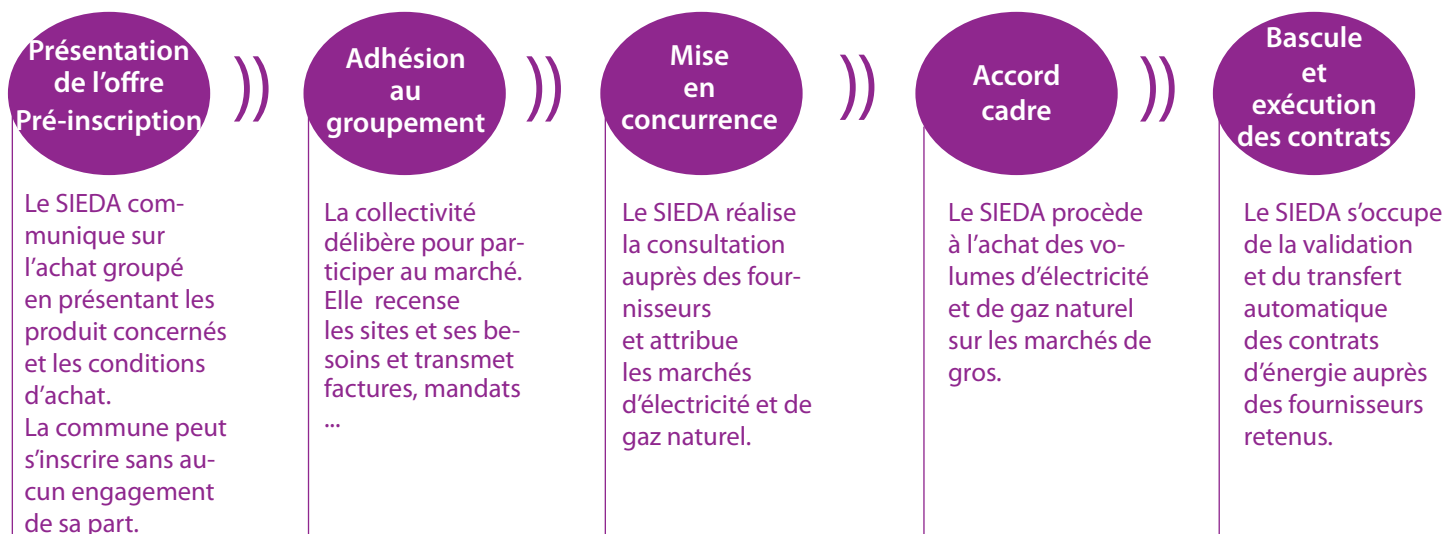
Principales grandes lignes

- Période d'engagement : deux ans.
- Respect de la date limite d'adhésion, l'adhérent aura sinon l'occasion d'intégrer le marché suivant.
- Possibilité d'ajouter ou supprimer un point de livraison.
- Procédures respectées et marchés conclus en toute sécurité juridique.
- Tarifs connus à l'issue de la consultation du marché.

Regrouper
les besoins
pour obtenir
les meilleurs offres



Accompagnement sur mesure à toutes les étapes de votre projet



Le rôle de l'adhérent

Il fournit les informations initiales à la prise en compte des divers points de livraison. Un référent dans chaque collectivité est désigné et permet ainsi de faciliter les échanges réguliers avec le SIEDA. Chaque adhérent au groupement consomme en fonction de ses besoins : il n'y a pas d'engagement minimal ou maximal de consommation. Le changement de fournisseur s'effectue automatiquement, sans l'intervention de l'adhérent. Aucun impact sur la continuité et la sécurité d'approvisionnement ne s'opère, aucun préavis ni indemnités sont réclamés. Durant toute la durée du groupement, un adhérent n'a pas le droit de signer un contrat avec un fournisseur non retenu pour des besoins figurant dans le groupement. Il peut, par contre, rajouter ou bien supprimer un point de livraison. A la fin du marché, les adhérents qui le souhaitent pourront quitter le groupement et d'autres le rejoindre, sur simple délibération.

L'implication du SIEDA

Chargé de défendre les intérêts de ses adhérents, le SIEDA gère l'ensemble de la procédure et apporte son expertise dans la préparation et l'élaboration des marchés. Il assure également la bonne exécution des contrats entre les collectivités et les fournisseurs. Il aide les collectivités à maîtriser leur consommation avec l'optimisation tarifaire, le contrôle de facture et des moments d'échanges. Il exerce un suivi de gestion énergétique de l'ensemble des points de livraison et fait un retour annuel des consommations aux collectivités. Le SIEDA anticipe en prospectant et expérimentant des nouveaux services pour améliorer la maîtrise des collectivités sur leurs consommations.

Participation financière

L'adhésion des collectivités à ce service est **gratuite**.

Le groupement de commande depuis 2015, c'est

288 adhérents

7 256 sites